

ARRÊTÉ
Réglementant la circulation lors des travaux d'élagage

Le Maire de la Commune de BRIDORÉ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée par l'entreprise LAURENT BLAIN – Lieu-dit Perrusson 36700 CLERE DU BOIS en date du 09 mars 2026, représentée par Monsieur BLAIN Laurent ;

Considérant la sécurité à mettre en place rue des Acacias lors de l'élagage d'arbres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 16 mars 2026 et pour une durée de 5 jours calendaires, la rue des Acacias à Saint-Martin de Bridoré sera réduite.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : Les travaux seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bridoré.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Bridoré, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Loches, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'entreprise Laurent BLAIN, chargée des travaux.

Fait à BRIDORE, le 9 mars 2026.

Le Maire,
Pascale MOREL

